



Service juridique

ASG n°23.1647

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230719-ASG23-1647-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

ARRETE

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES TENTES

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles sont louées les toiles de tente et bains de soleil appartenant à la ville de ROYAN et installées sur les plages de la commune dont elle a la concession

ARRETE

Article 1^{er} :

La Ville fixe le lieu d'implantation des toiles de tente et bains de soleil qu'elle numérote.

Article 2 :

L'occupation des tentes et bains de soleil a lieu journallement de 10 heures à 19 heures.

Article 3 :

Les tentes et bains de soleil loués sont mis à la disposition des usagers en parfait état. En conséquence, les usages devront prendre en charge les frais de réparation en cas de dégradation.

Article 4 :

La Ville se réserve le droit de procéder au montage et au démontage des tentes et bains de soleil en fonction des conditions climatiques et atmosphériques (vent, pluies, marées). En conséquence, il ne sera pas procédé à aucune reconduction et aucun remboursement du prix de la location si durant la période prévue à la ville ne pouvait effectuer le montage. De même en cas de démontage d'urgence nécessaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 :

Les occupants devront présenter le reçu de location a toute réquisition des gants municipaux. Il est précisé à cet égard que le paiement de l'occupation se fait d'avance auprès du régisseur chargé de l'encaissement des droits de place sur les plages de royan.

Article 6 :

La ville de royan ne saurait être tenu responsable des pertes et vols d'effets personnels dans les tentes et sur les bains de soleil.

Article 7 :

Aucun remboursement de location ne sera accordé.

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN le 19 juillet 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juillet 2023



Le Maire,

Patrick MARENGO